

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	08/10/2018
Date d'affichage :	19/10/2018
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 24
	- votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 15 octobre 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **quinze du mois d'octobre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . M. PERREUL . Ms HÉRÉ . VUICHARD (à partir de 20 h 24) . Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA . Mmes LOUAPRE . HOUSSIN . Ms RICORDEL (à partir de 20 h 12) . FONTAINE . Mme LERAY . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Ms MORANGE . BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme TOURON à M. DUGOR
Mme JAN à M. MORANGE
Mme COQUIN à M. BERHAULT

Mme BRIAND a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 septembre 2018

A l'unanimité des votes exprimés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 septembre 2018.

Dans la mesure où Pierre GUILLOUX et Pierre ROBIN, porteurs du projet « 4L Trophy » sont présents, M. le Maire propose de traiter ce point en priorité afin de les libérer avant la fin de la séance et de lui substituer le point relatif au PCAET.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** de modifier l'ordre de traitement des points inscrits à l'ordre du jour.

2°/ Bourse à projets – Attribution d'une subvention à l'association « Les « Pierre » qui roulent »

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, expose au Conseil Municipal le projet de Pierre GUILLOUX et Pierre ROBIN qui ont constitué l'association « Les « Pierre » qui roulent ».

Ces deux jeunes envisagent une participation au 4 L Trophy, raid étudiant à but humanitaire, afin d'apporter une aide à l'association « Enfants du désert ».

Compte tenu de l'intérêt de ce projet (cf document en annexe), la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, a émis un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à ces deux jeunes dont le projet entre dans les critères de la bourse à projets.

Elle cède la parole aux deux jeunes afin qu'ils présentent leur projet et puissent répondre aux questions éventuelles.

A cette fin, M. le Maire lève la séance.

Mme LE COURIAUD ajoute que **M. GUILLOUX** s'est engagé à faire un retour de son expérience sur la commune soit par le biais d'un article dans le Laillus, d'une exposition ou autre.

Le projet pourra être suivi sur les comptes facebook et instagram.

M. Stéven RICORDEL arrive en séance à 20 h 12.

M. le Maire rouvre la séance.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'octroyer une subvention de 200 euros à l'association « Les « Pierre » qui roulent » dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

3°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

14/09/2018	Delourmel/Piveteau	ZA La Croix aux Beurriers	K82	85 m ²
17/09/2018	Le Leuch/Guignette	Lieu-dit Les Forêts	L470	931 m ²
17/09/2018	Lafranche/Laille	1 boulevard Pierre et Marie Curie	AB928	10932 m ²
24/09/2018	Merlet	17 rue de la Halte	L430	560 m ²
28/09/2018	Chevalier	10 impasse des Mimosas	AB428	675 m ²

Mme Irène DESCANNEVELLE demande quelle propriété est concernée boulevard Pierre et Marie Curie.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la vente d'un appartement dans le collectif Domitys. La DIA comporte donc mention de la totalité de la parcelle du collectif qui est en copropriété.

4°/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Transfert à Rennes Métropole de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi "MAPTAM",

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes métropole" par transformation de la Communauté d'agglomération de Rennes,

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, expose :

La transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 s'est traduite dès 2015 par le transfert de compétences des communes. Un nouveau transfert de compétence, relatif cette fois à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été opéré au 1^{er} janvier 2018. La loi MAPTAM dispose en effet que ce transfert devait intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Après un travail d'évaluation de la charge transférée, le Conseil métropolitain devra modifier les attributions de compensation des Communes pour assurer la neutralité budgétaire du transfert de compétence.

Préalablement à la modification des attributions de compensation, le Code général des impôts prévoit que les transferts de compétences entre les Communes et son EPCI doivent faire l'objet d'un rapport d'évaluation de la charge transférées qui est examiné par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette dernière s'est réunie le 12 septembre 2018 et a approuvé le rapport annexé à la présente délibération, par 22 voix pour, 4 contres et 3 abstentions.

En vertu du mécanisme dit de "révision libre des attributions de compensation", les Communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à approuver à leur tour le rapport de la CLECT. Ce mode de révision des attributions de compensation constitue bien le mode de révision de droit commun mais requiert l'approbation, à la majorité simple, de tous les Conseils municipaux des Communes concernées par le transfert de compétence. En l'espèce, s'agissant de la GEMAPI, l'ensemble des 43 communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil métropolitain du 15 novembre délibérera après que les Conseils municipaux des Communes membres auront délibéré. Au sein de deux délibérations distinctes, le Conseil métropolitain sera sollicité pour approuver le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT d'une part et décider des modifications des attributions de compensation des Communes qui découlent du transfert de la compétence GEMAPI d'autre part.

A défaut d'adoption du rapport de la CLECT par la totalité des Communes membres et à défaut d'adoption par le Conseil métropolitain de la délibération approuvant le rapport de la CLECT, les attributions de compensations ne pourront être révisées librement. Les diminutions des attributions de compensation seraient alors déterminées conformément aux dispositions énoncées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Dans le cas du présent transfert relatif à la GEMAPI, la CLECT a approuvé le rapport annexé à la présente délibération qui propose la méthode d'évaluation de la charge transférée suivante:

- Toutes les Communes membres de Rennes Métropole qui étaient membres d'un ou plusieurs syndicats de bassin versant voient leur charge transférée évaluée sur la base de la moyenne des cotisations versées aux syndicats de bassin versant sur la période 2015-2017 (soit 3 années) ;

- Pour les communes qui n'étaient pas membres de syndicats de bassin versant ou dont une partie du territoire communal n'était pas couvert par un syndicat de bassin versant, la charge transférée à Rennes Métropole est estimée en fonction d'un ratio exprimé en euros par habitant pour toute la partie de la population non couverte par un syndicat de bassin versant.

Le ratio par habitant est déterminé en fonction de la totalité des cotisations versées en moyenne sur la période 2015-2017 par les Communes de Rennes Métropole aux différents syndicats de bassin versant dont elles étaient membre rapporté au nombre d'habitants de Rennes Métropole couverts par des syndicats de bassin versant. Sur la période 2015-2017, les Communes membres de Rennes Métropole ont ainsi versé 247 379 € en moyenne par an. La part du territoire de la Métropole comprise dans le périmètre des différents syndicats de bassin correspond à une population estimée de 230 811 habitants. Par conséquent, les Communes de Rennes Métropole qui étaient membres de syndicats de bassin versant consacraient en moyenne 1,08 € par habitant au titre de leurs cotisations aux syndicats de bassin de versant.

C'est ce ratio de 1,08 € par habitant qui est appliqué aux Communes :

- Dont le territoire et donc la population n'était pas couverts à 100 % par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée correspond pour une part à ce que la Commune consacrait en moyenne sur la période 2015-2017 au titre des cotisations au syndicat de bassin versant. L'autre partie de la charge transférée est estimée en prenant en compte la population non couverte par le syndicat de bassin versant auquel le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.
- Dont le territoire n'était pas du tout couvert par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée est évaluée en prenant en compte la population totale de la Commune à laquelle le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.

Il convient de souligner que les proportions de population couvertes par les syndicats de bassin versant et qui ont été retenues dans l'évaluation de la charge transférée proviennent des statuts des différents syndicats de bassin versant. Concernant la Ville de Rennes, les statuts du bassin versant de l'Ille et de l'Illet prévoyaient une cotisation de la Ville de Rennes plafonnée sur la base de 15 % de sa population alors que le syndicat recouvre 30 % de sa surface. Cela constituait une exception par rapport aux autres Communes du territoire. La part de population rennaise couverte par le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet a donc été corrigée à 30 % de façon à traiter la Ville de Rennes comme les quarante-deux autres Communes.

Au total, le mécanisme proposé aboutit à ce que la charge transférée relative à la compétence GEMAPI soit estimée à hauteur de 484 736 € sur l'ensemble du territoire métropolitain soit un transfert de charge moyen de 1,08 € par habitant. Le détail de l'évaluation de la charge transférée par Commune ainsi que sa traduction sur l'AC figure en annexe à la présente délibération.

La révision des attributions de compensation qui découle de cette évaluation de la charge transférée serait la suivante :

AC 2018	Évaluation de la charge transférée relative à la GEMAPI	AC modifiée
16 767 504 €	-484 736 €	16 282 768 €

M. DUGOR précise que la CLECT s'est réunie le 12 septembre. Dans notre cas, ce qui est transféré, c'est la gestion des milieux aquatiques.

Jusqu'alors, nous n'adhérons au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche (SIBVS) que pour une partie de la population, alors que désormais, l'EPCI doit adhérer pour son ensemble. Il y a donc une augmentation de la charge.

Cela impactera notre Attribution de Compensation (AC).

Le calcul pour la population qui n'était pas prise en compte est fait sur la base de 1.08 €/habitant soit un total de 5 670 €.

La commune n'aura plus à adhérer au SIBVS. Le différentiel de charge est ainsi de l'ordre de 2 000 €.

Mme Françoise LOUAPRE précise que la participation de la commune au syndicat était de 1.17 €/habitant pour 28 % de la population.

M. DUGOR souligne que lors de la réunion du 12 septembre, il y a eu des débats entre les représentants des communes de ST GRÉGOIRE et de RENNES. La commune de ST GRÉGOIRE estimait que toutes les charges de la ville de RENNES n'avaient pas été prises en compte. Cependant, le rapport a été adopté à la majorité.

M. le Maire ajoute que la question est revenue longuement en Conseil Communautaire. La ville de RENNES est le point le plus bas de la métropole et recueille les eaux des affluents de la Vilaine ; le Meu, la Seiche ... Des digues y ont donc été construites suite aux inondations. Le débat porte sur leur entretien. Si elles n'existaient pas, il faudrait lâcher plus d'eau sur les communes en aval. C'est bien là une question de solidarité.

Pour M. le Maire, le système qui semble le plus juste et le plus logique pour l'exercice de cette nouvelle compétence est un montant forfaitaire par habitant.

M. DUGOR pointe que la démarche avait été adoptée en conférence des Maires.

M. le Maire rappelle enfin que beaucoup de communes avaient du territoire en « zone blanche ». La CLECT a validé la méthode puis le conseil communautaire. Il reste aux communes à se prononcer.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve** le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018.

5°/ Ilot « cœur de bourg » - Approbation des conclusions du commissaire enquêteur

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 9 octobre 2017 a été approuvé le dossier de déclaration d'utilité publique opérationnelle sur « l'îlot cœur de bourg » et l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sollicitée.

Par arrêté du 16 mai 2018, M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine a prescrit l'ouverture de ces enquêtes conjointes. Celles-ci se sont tenues du 7 au 28 juin 2018 inclus.

Au terme de ces enquêtes, le Commissaire enquêteur a rendu, le 26 juillet 2018, des conclusions favorables.

M. le Maire ajoute que la commune a sollicité le concours du cabinet MARTIN avocats pour l'assister dans la procédure de D.U.P. Celui-ci est notamment chargé de rédiger les mémoires valant offres. Le montant des honoraires est de l'ordre de 2 300 € pour l'étude du dossier et la rédaction du mémoire valant offre, 800 € par mémoire complémentaire le cas échéant, 650 € pour l'audience, 400 € pour son suivi, 180 €/h pour d'autres prestations éventuelles plus des frais (ouverture et archivage de dossier, copies, envois, frais de déplacement).

M. Jean-Paul VUICHARD arrive en séance à 20 h 22.

M. le Maire précise que globalement le commissaire enquêteur a validé le projet. Il a souligné l'attention à apporter par la commune aux propriétaires occupants situés sur le secteur. Pour mémoire, la commune s'était déjà engagée dans cette démarche. Cela a été pris comme un engagement.

Il souligne qu'il est un peu compliqué de trouver une maison pour ce couple qui habite les lieux depuis 1960. Le déracinement est difficile.

Le notaire avec lequel la collectivité travaille et l'agence immobilière ont été mis en contact et mènent une veille active.

Ce que la commune leur propose, c'est bien de se mettre d'accord sur le prix puis de signer un compromis. Les domaines sont venus réévaluer leur bien.

On s'engage également à les laisser dans la maison pendant un temps donné.

Il est normal d'être constructif et de les accompagner dans cette démarche.

On attend désormais que le juge donne la date de transport sur les lieux. A cette occasion, il entendra les parties puis délibèrera et rendra un jugement sous deux ou trois mois.

M. le Maire rappelle que s'il n'y a pas d'accord sur le prix, la commune devient néanmoins propriétaire suite à la cessibilité prononcée par arrêté du Préfet. Il y a transfert de propriété et la commune peut entrer en possession des parcelles.

Il fallait surtout que la procédure soit irréprochable sur la forme. Le délai d'instruction est très long sur ce type de dossier. Celui-ci est en cours depuis le début du mandat.

M. le Maire ajoute enfin que l'ensemble des propriétaires a été rencontré. On est sur une succession très compliquée et une cession amiable n'était pas possible. Le notaire a essayé d'intercéder mais sans succès également.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme HOUSSIN), le Conseil Municipal :

- **approuve** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, tant pour l'enquête de déclaration d'utilité publique que pour l'enquête parcellaire,
- **sollicite** de M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine la cessibilité pour les terrains ne pouvant faire l'objet d'une acquisition amiable,
- **autorise** M. le Maire à agir en justice pour la fixation des indemnités dues aux expropriés en cas de refus des offres notifiées.

6°/ Établissement Public Foncier de Bretagne – Avenant n° 3 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 janvier 2015

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité en vue du renouvellement urbain autour de la Place Andrée Récipon afin de réaliser une opération mixte de production de logements et de commerces.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Place Andrée Récipon. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Laillé a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 20 janvier 2015. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n°3 soumis par cet établissement.

M. Patrick LE MESLE précise que l'enveloppe initiale était de 1.5 million. Elle a d'ores et déjà permis l'acquisition des terrains d'assise du collectif « les Marelles », de l'ancienne boulangerie et de la propriété située sur l'arrière, des terrains qui vont accueillir « les Jardins de l'Aubrière » et une partie de l'îlot « cœur de bourg ».

Le reste de l'enveloppe est insuffisant pour mener à bien l'opération « cœur de bourg » d'où l'augmentation de 700 000 €.

Mme Anne LE COURIAUD demande s'il y a un report en termes de durée de portage.

M. LE MESLE répond négativement. La durée de portage d'un bien est de 5 ans une fois son acquisition effectuée.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 janvier 2015,

Vu l'avenant n° 1 en date du 29 juin 2017,

Vu l'avenant n° 2 en date du 19 octobre 2017,

Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Laillé souhaite réaliser une opération en renouvellement urbain sur le secteur Place André Récipon,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le montant de l'engagement financier prévu initialement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°3 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°3, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 3 de la convention initiale,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle du 20 janvier 2015 et à l'avenant n°1 et n°2, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7°/ Cession de parcelles communales (AB 618 et AB 623p) situées rue de l'Hôtel de Ville à Aiguillon Construction

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de logements locatifs sociaux dénommé « les Jardins de l'Aubrière » va être édifié par Aiguillon Construction (un petit collectif de 8 appartements et 6 maisons), derrière le front bâti de la rue de l'Hôtel de Ville.

A cette fin, un portage foncier des terrains nécessaires a été opéré par l'EPF Bretagne pour le compte de la commune.

Les copropriétaires du collectif adjacent ayant refusé l'utilisation de la voie qui permet d'accéder à leur parking pour desservir cette nouvelle opération, il a été convenu que la commune cèderait gracieusement une petite parcelle de son domaine privé, à charge pour le bailleur social de procéder aux travaux de viabilité nécessaires.

Dans la promesse de vente consentie par l'EPF Bretagne à Aiguillon Construction, a ainsi été prévue la condition suspensive suivante :

« Cession par la Commune de LAILLE »

Afin de permettre la création d'un accès aux parcelles objets de la présente promesse depuis la voie publique, les présentes sont soumises à la condition suspensive que la Commune de LAILLE, ci-dessus intervenante, accepte de céder à titre gratuit à la société AIGUILLON CONSTRUCTION, bénéficiaire aux présentes, la parcelle cadastrée Section AB numéro 618 et partie de la parcelle cadastrée Section AB numéro 623.

Cette cession devra être réalisée à titre gratuit concomitamment à la vente des parcelles objets de la présente promesse.

La partie de la parcelle AB 623 qui sera vendue est représentée au plan projet de division établi par la société QUARTA, géomètre-expert à BRUZ, demeuré ci-annexé.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront supportés par le BENEFCIAIRE. »

Une estimation a été sollicitée auprès de France Domaines qui a établi une évaluation à 37 800€ (10 % de marge de négociation).

M. le Maire précise que la commune a la possibilité de retenir un prix de cession différent de l'évaluation domaniale et même consentir une cession à titre gratuit, dans la mesure où existent des motifs d'intérêt général et/ou des contreparties suffisantes.

En l'espèce, ces conditions, confirmées à plusieurs reprises par la jurisprudence, sont réunies.

En effet, d'une part, il s'agit de permettre la réalisation d'une opération de logement social pour atteindre les objectifs fixés par le PLH et répondre aux obligations légales issues de l'article 55 de la loi SRU.

D'autre part, la société Aiguillon va prendre en charge les frais de géomètre, ainsi que les travaux de viabilité de la future voie d'accès estimés à ce jour à 120 000 € (120 €/m²).

Enfin, cette voie sera rétrocédée dans le domaine public.

M. le Maire revient sur l'opposition de principe des habitants et propriétaires du collectif « Les Coteaux de l'Aubrière » pour que soit utilisé le porche. En remettant cette emprise communale à Aiguillon on permet l'accès au nouveau projet. Deux options s'offraient : soit la commune réalisait la viabilisation et conservait la voie, soit elle cédait le terrain et Aiguillon prenait en charge l'aménagement. C'est cette dernière qui a été retenue. Il est donc prévu une voie, une placette de retournement ainsi que des stationnements.

M. Stéven RICORDEL s'interroge sur la présence d'un décrochement.

M. LE MESLE répond qu'il s'agit de la placette de retournement, indispensable notamment pour les camions poubelle.

M. le Maire informe qu'un travail est mené actuellement sur le reste de la parcelle de la poste. Il faudra bien évidemment se positionner en veillant à la continuité du service postal.

Mme Françoise LOUAPRE souhaite savoir s'il est obligatoire de mentionner le montant de l'estimation.

M. le Maire confirme.

Mme LOUAPRE pointe que cette parcelle n'est pas constructible, tout en longueur. La mention peut paraître gênante vis-à-vis des propriétaires proches car cela fait 150 €/m².

M. le Maire en convient mais il s'agit de l'estimation des Domaines. Les parcelles proches avaient été acquises à 100 €/le m². D'autre part, cette estimation ne fera pas référence puisque la mutation ne s'opérera pas sur cette base.

Pour M. RICORDEL, cette estimation semble erronée.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'accepter la cession à titre gratuit à Aiguillon Construction des parcelles communales AB 618 et AB 623p situées rue de l'Hôtel de Ville, telles qu'elles figurent sur le plan annexé,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et effectuer tout démarche y afférent.

8°/ Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole – Avis du Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil de Rennes Métropole n°C 18.060 du 05 avril 2018 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal délégué au suivi de l'Agenda 21 expose :

Rennes Métropole a arrêté, par délibération n° C 18.060 du 05 avril 2018, son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Ce document porte une double ambition :

- Présenter une trajectoire de réduction des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030 afin de définir un cadre d'objectif qui guide l'action du territoire,
- Associer des acteurs locaux afin de faire du PCAET un véritable projet de territoire.

Une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le diagnostic quantitatif, basé principalement sur les données de l'Observatoire Régional des Émissions de Gaz à Effet de Serre (OREGES) et complété par des données de Rennes Métropole, évalue à 1 900 000 tonnes équivalent CO₂ les émissions de GES pour l'année de référence 2010 avec la répartition suivante :

- 34% pour la mobilité des personnes et le transport de marchandises sur le territoire en intégrant les flux de transit ;
- 23% pour le secteur résidentiel ;
- 15% pour le secteur tertiaire ;
- 15% pour le secteur agricole ;
- 13% pour le secteur industrie.

L'ambition de Rennes Métropole est, qu'en 2030, avec 500 000 habitants et en dépit des effets attendus du changement climatique, le territoire :

- s'inscrive dans la perspective d'un territoire post-carbone et divise par deux ses émissions de gaz à effet de serre par habitant par rapport à 2010 (compte tenu de son développement démographique, cela revient à une baisse de 40%) ;
- permette aux habitants, et en particulier les plus fragiles, de bénéficier d'un cadre de vie qui contribue à leur santé et bien-être.

Cette ambition va nécessiter des évolutions fortes de l'ensemble des secteurs d'activité. Le PCAET est structuré en cinq grands axes et 19 chantiers qui définissent les enjeux et objectifs pour le territoire.

Axe 1 : Rendre possible des modes de vie bas-carbone pour tous les habitants

- Pour le secteur mobilité-transport, l'objectif est une baisse de 38% des émissions de GES à 2030 qui implique une réduction du trafic routier parcouru actuel (de l'ordre de -10% de véhicules.km) par une évolution des modes de déplacement avec un taux de remplissage moyen de 1,6 personnes par voiture, une plus grande utilisation des services de transport collectif (objectif 112 millions de voyages en 2024), le développement du vélo comme mode de transport sur des distances plus longues grâce aux vélos à assistance électrique. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, qui fixera les objectifs modaux et actions opérationnelles associées, s'inscrit dans cette ambition de baisse significative des émissions du secteur mobilité-transport. La baisse des émissions de GES nécessite également des changements importants de motorisation du parc de véhicules ainsi qu'une évolution de la logistique urbaine, notamment sur le dernier kilomètre.
- Pour le secteur résidentiel, l'objectif est une division par deux des émissions de GES à 2030. Cela passe prioritairement par la rénovation du parc résidentiel à un haut niveau de performance énergétique. Conformément à la loi TECV, Rennes Métropole vise la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel pour 2050. A horizon 2030, l'ambition est de rénover 60 000 logements publics et privés. Cela signifie une montée progressive du nombre de rénovations pour passer de 1500 rénovations par an en 2017 à 6 000 rénovations par an à partir de 2025. Cette ambition implique le renforcement des outils nécessaires à la massification de la rénovation à travers une mobilisation de tous les acteurs publics et privés fédérés au sein de la plateforme écoTravo. Compte tenu de la production soutenue de logements neufs, Rennes Métropole propose également de construire en anticipant les évolutions réglementaires en matière d'énergie et de climat. A ce titre, et conformément au PLH, l'innovation est favorisée dans les opérations d'aménagement sur le passif, les matériaux biosourcés et les réseaux intelligents.

Axe 2 : Mettre la transition énergétique au cœur du modèle de développement économique et d'innovation

- Pour le secteur tertiaire, l'objectif est une réduction de 57% des émissions de GES. Les leviers sont la diffusion des équipements énergétiquement performants, l'évolution des énergies de chauffage ainsi que la rénovation thermique d'un quart des surfaces de bâtiments tertiaires du territoire. Une démarche d'animation sur l'énergie et l'écologie industrielle sera expérimentée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans deux zones d'activité. Un travail sur le tertiaire public sera engagé entre l'État et les principaux gestionnaires de patrimoine public.
- Pour le secteur agricole, particulier dans la mesure où ses émissions de GES ne sont liées qu'à 13% à ses consommations d'énergie, une baisse de 15% des émissions de GES a été retenue, conformément aux ordres de grandeur des scénarios envisagés à l'échelle nationale. Dans la continuité du partenariat engagé avec la Chambre d'agriculture pendant l'élaboration du PCAET, un travail d'approfondissement sera engagé fin 2018 pour affiner cet objectif global et envisager des hypothèses d'évolution du secteur agricole local ainsi que différentes actions de mobilisation et d'accompagnement des agriculteurs.
- Pour le secteur industrie, l'objectif est une baisse de 30% des émissions de GES par des gains liés essentiellement à l'efficacité énergétique des process.

Axe 3 : Multiplier par trois l'usage d'énergies renouvelables

- Pour l'énergie, il s'agit de réduire l'usage des énergies fossiles et de se tourner vers des énergies renouvelables et de récupération avec l'objectif d'en tripler l'usage d'ici 2030 pour atteindre 1 200 GWh consommés. Cela implique la mise en œuvre d'un ambitieux schéma directeur des réseaux de chaleur, le développement du bois et la fin du chauffage au fioul. Cela passe nécessairement par le développement de la production de biogaz et l'augmentation des énergies renouvelables électriques (éolien, photovoltaïque sur les toitures ou délaissés non agricoles...). Rennes Métropole a contribué avec le Syndicat Départemental d'Énergie 35 et le Conseil Départemental 35 à la création, mi-2018, de la SEM ENERG'IV qui a vocation à investir dans des projets d'énergies renouvelables à l'échelle du département.

Axe 4 : Être un territoire résilient qui veille à la qualité de vie

- L'amélioration de la qualité de l'air impose d'agir à la fois sur la pollution diffuse et lors des pics de pollution afin de réduire l'exposition des populations les plus fragiles. Le renforcement de la connaissance et de l'information sur l'air, le passage des bennes ordures au Gaz Naturel Véhicules (GNV), l'expérimentation de bus électriques et les incitations nationales aux changements de motorisations participeront à réduire la pollution de fond. Le Pass'Air à 1,50 € sur le réseau STAR aidera à délaissier la voiture les jours d'alerte pollution, en complément de la mise en place, par l'Etat, de la circulation différenciée.

- L'adaptation au changement climatique oblige à davantage intégrer le climat local dans l'aménagement urbain, notamment pour limiter l'impact des épisodes de forte chaleur. Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrera davantage la végétalisation et la gestion des eaux pluviales en renforçant l'infiltration à la parcelle. La prévention du risque sécheresse s'appuiera sur une optimisation de la gestion des ressources ainsi que sur la mise en œuvre d'économies d'eau à grande échelle.

Axe 5 : Savoir et agir ensemble

- La mobilisation des acteurs locaux passera par la création d'une Conférence locale de la transition énergétique, instance de gouvernance ouverte qui permettra de réunir l'ensemble des structures susceptibles de s'engager dans la réalisation des objectifs du Plan Climat. La mobilisation des communes sera poursuivie. Un tableau de bord de suivi du Plan Climat sera régulièrement publié.

Une démarche de mobilisation collective de long terme

La volonté d'ouverture, de concertation et de contribution autour du Plan Climat s'est traduite par une gouvernance ouverte aux communes et à des acteurs locaux tout au long du processus d'élaboration.

Un comité d'orientation a été installé début 2016. Il est composé de l'État, l'Ademe, la Caisse des dépôts, les échelons supérieurs de collectivités territoriales (Pays de Rennes, Conseil Départemental et Conseil Régional), les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), les gestionnaires de réseaux d'énergie (Enedis, GrDF et le Syndicat Départemental d'Energie), des représentants de la société civile (le conseil de développement de la métropole, la Maison de la Consommation et de l'Environnement, RÉSO Solidaire) et de l'ingénierie publique locale (l'Agence locale de l'énergie et du climat, Air Breizh, l'Association Départementale des Organismes HLM, l'Audiar et la Collectivité Eau du Bassin Rennais).

Dans la continuité du mouvement initié à partir de 2009, les communes ont été particulièrement mobilisées depuis 2016 dans une démarche collective ambitieuse. A partir des documents d'état des lieux produits pour chaque commune fin 2015, un groupe de travail de vingt communes volontaires a coconstruit, en 2016, un catalogue ressource proposant un panel d'actions adapté à différents niveaux d'engagement. Après un cycle d'accompagnement organisé avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), les communes ont élaboré et approuvé leurs plans d'actions énergie communaux, adaptés aux ressources et priorités de chacune.

L'enrichissement du projet de PCAET par les partenaires a vocation à se poursuivre durant les phases de consultation autour du projet, puis de vie du document finalisé. Bien que le Plan Climat ait une durée de six ans, le caractère dynamique qu'implique la démarche territoriale souhaitée par Rennes Métropole amènera à actualiser régulièrement le plan d'actions territorial. Tout sauf un document figé, le Plan Climat est une démarche de mobilisation collective de long terme.

Une année d'appropriation et de valorisation avant l'approbation du Plan Climat

Le projet de PCAET est présenté pour avis dans les conseils municipaux des communes de Rennes Métropole.

Une consultation du public sur le projet de PCAET est organisée du 24 septembre au 02 novembre 2018. Dans le même temps, l'avis d'autres acteurs locaux sera également recueilli.

Les avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional seront sollicités dans un dernier temps.

L'objectif est que le projet de PCAET soit approuvé par le conseil métropolitain au printemps 2019.

M. VUICHARD commente le power point.

Le PCAET a pour ambition la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) avec deux échéances : 2030 et 2050.

Ce sont essentiellement les transports qui produisent des GES. L'impact des transports aériens n'apparaît pas car le focus est fait sur les choses qui sont « à notre main ». L'aérien représente 3 % de la masse totale.

L'objectif à 2030 est de diviser par deux nos GES par rapport à 2010.

Mme Valérie PARION demande si cela a déjà commencé à baisser.

M. VUICHARD fait savoir que jusqu'en 2015 il y a stagnation. Sur les bâtiments il y a amélioration des performances et sur les véhicules une amélioration des moteurs. La norme a

évolué. Si la performance des véhicules a évolué, en revanche, ils sont de plus en plus lourds. Il y a une forte croissance des SUV en circulation. Dès lors, la consommation moyenne du parc automobile en France a augmenté l'année dernière.

Sur la qualité de l'air, on élargit au-delà des particules qui étaient jusqu'alors seules à être prises en compte, par exemple au niveau des produits phytosanitaires.

Dans la rénovation des logements, il faut que l'ensemble des acteurs prenne sa part et notamment l'État.

M. Matthieu MORANGE souhaite savoir si ce sont les logements publics ou privés qui sont visés.

M. VUICHARD répond qu'il s'agit des deux. A ST JACQUES de LA LANDE par exemple, il s'agit d'un parc privé.

M. MORANGE note que dès lors il y a des aides de l'État.

M. VUICHARD acquiesce. Le but est de mettre en place des achats et rénovations groupés.

M. Nicolas PAILLA pointe qu'un budget de 60 millions d'euros sur 10 ans pour 6 000 logements, cela représente 1 000 € par logement, or la rénovation énergétique cela coûte beaucoup plus cher.

M. VUICHARD nuance. L'aide de RENNES Métropole n'est qu'une petite part de celles mobilisables.

M. MORANGE se questionne sur la lutte contre la précarité énergétique. D'où part-on et où veut-on aller ?

M. VUICHARD ne dispose pas des chiffres. La précarité renvoie au chèque énergie.

Mme Françoise LOUAPRE estime qu'il faudrait ajouter le maintien et le développement du trafic ferroviaire.

M. VUICHARD informe que la question a également été soulevée lors de la réunion à VERN SUR SEICHE la semaine passée mais, RENNES Métropole n'a pas la main. Il s'agit d'une compétence de la Région.

Mme LOUAPRE en convient, mais cela peut être dans l'intention. RENNES Métropole peut faire du lobbying.

M. MORANGE s'interroge sur le choix politique de ne pas faire sortir le métro du cœur de métropole. Il y a vraiment un souhait de conserver la vie économique intra-rocade.

M. le Maire évoque l'ouverture d'une zone d'environ 50 hectares sur BRUZ.

M. VUICHARD rappelle qu'il y a également une étude sur le prolongement de la ligne 2 du métro jusqu'à BRUZ. On est là sur une projection à 20 ans. Il y a beaucoup de temps entre la réflexion et la réalisation.

M. MORANGE souligne que l'on continue à construire en périphérie, il y a un engorgement de la rocade.

M. le Maire le rejoint. Il y a paradoxalement un problème de développement pour certaines communes situées à 50 km de la métropole. Elles souffrent d'une démographie négative.

M. VUICHARD en convient. Le territoire a des problèmes liés à son succès. Cela est dû à son attractivité. Ces choses ont été remontées en réunion publique. La question de la ligne ferroviaire de CHATEAUBRIANT a été évoquée lors de la réunion publique de VERN S/ SEICHE.

Pour **Mme Sandrine LERAY**, le problème résulte aussi du fait que les habitants souhaitent tout avoir tout de suite.

Mme LE COURIAUD et M. MORANGE insistent sur la grosse détérioration des conditions de circulation depuis 10 à 15 ans.

M. VUICHARD rebondit. Cette densification de la circulation engendre un vrai problème de santé publique lié à la pollution.

Mme LE COURIAUD en convient. Cela va aussi contraindre les gens.

M. le Maire informe que sur la RN 137, il devrait y avoir la mise en place de l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence par les bus. La mise en œuvre est en attente d'une décision du Préfet.

M. VUICHARD ajoute que des entreprises élaborent des plans de déplacement entre elles.

M. Patrick LE MESLE évoque aussi le développement du télétravail.

M. VUICHARD fait savoir qu'il y a là un faisceau de solutions.

M. François JORE note également qu'il est prévu de mettre en place des plateformes de covoiturage au départ de RENNES. On constate que les parkings de centre commerciaux sont encombrés par des véhicules stationnés à la journée.

M. Stéven RICORDEL trouve que c'est une très bonne idée, mais il faut placer les parkings relais avant la rocade.

M. MORANGE demande comment on encourage le tertiaire privé à faire de la rénovation. S'il n'y a pas de moyens financiers, comment peut-on réussir ?

M. VUICHARD rappelle que les entreprises peuvent solliciter l'ALEC. On passe par la CCI. C'est encore assez timide et on a du mal à toucher cette partie-là.

M. MORANGE ajoute que de nombreuses entreprises sont dans le parc locatif.

M. VUICHARD insiste sur la volonté portée qui est celle d'être exemplaire sur le patrimoine public. Cela manque probablement d'accompagnement. Il faudrait que les entreprises fassent partie du conseil de suivi plutôt que de passer toujours indirectement par la CCI.

Il ajoute qu'une nouvelle convention des maires va être signée. L'objectif est l'adoption du PCAET au printemps 2019.

Mme Valérie PARION revient sur le fait que 2024 c'est bientôt et qu'il n'y a pas grand-chose de fait.

M. VUICHARD annonce qu'une réunion se tiendra le 8 novembre prochain à RENNES Métropole pour faire un point d'étape.

Mme Sylvie HOUSSIN souhaite savoir si des mesures sont effectuées. Pour les déchets, les mesures sont faciles. La chambre d'agriculture pourrait aussi savoir quels agriculteurs changent de méthode de culture notamment lors des conversions au bio.

M. VUICHARD répond que la partie diagnostic prend du temps à savoir environ 1 an. On ne peut donc pas le faire tout le temps.

M. le Maire ajoute que des indicateurs permettent de voir les évolutions.

M. RICORDEL soulève que dans les axes il doit aussi y avoir la maîtrise des prix. Il cite pour exemple le chauffage à base de pellets ou les panneaux photovoltaïques. Il faudrait une stabilité des prix, car dès que la demande augmente, les prix partent à la hausse.

M. VUICHARD objecte que les marchés dépassent largement le territoire de la métropole.

M. le Maire le rejoint. Il y a ce que l'on peut faire au niveau des territoires puis au niveau de l'État voire mondial. On ne dispose pas de levier sur un territoire pour agir sur cet aspect-là. Cela pose globalement la question du développement de la métropole, de l'implantation des entreprises dans la métropole. C'est un point de fragilité du système. Le PCAET est très transversal.

Sur la commune, on va dans le sens de l'histoire. On a travaillé sur les écoles. Il reste encore à faire. A travers la chaufferie bois et le réseau de chaleur, on essaie d'apporter une réponse.

Mme LE COURIAUD conclut sur le caractère ambitieux du rapport. Il est intéressant de faire partie d'une métropole qui affiche un projet aussi marqué avec des moyens déployés, notamment 80 millions d'euros pour des bus électriques. C'est une chance et c'est rassurant pour nos enfants.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne** un avis favorable au projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de Rennes Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 45.

TABLE DES MATIERES

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 septembre 2018
- 2) Bourse à projets – Attribution d'une subvention à l'association « Les « Pierre » qui roulent »
- 3) Compte rendu des décisions
- 4) Plan Climat-Air-Energie Territorial de Rennes Métropole - Avis du conseil Municipal
- 5) Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées – Transfert à Rennes Métropole de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 6) Ilot « cœur de bourg » - Approbation des conclusions du commissaire enquêteur
- 7) Établissement Public Foncier de Bretagne – Avenant n° 3 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 janvier 2015
- 8) Cession de parcelles communales (AB 618 et AB 623p) situées rue de l'Hôtel de Ville à Aiguillon Construction

MEMBRES PRESENTS

P. HERVÉ

A. LE COURIAUD

E. DUGOR

S. BRIAND

P. LE MESLE

C. JOUBAUD

A. LE TRAON

N. GUNGO

C. PERREUL

G. HERE

J.P VUICHARD

M-A TOURNOUX

V. PARION

N. PAILLA

F. LOUAPRE

S. HOUSSIN

S. RICORDEL

P. FONTAINE

S. LERAY

F.JORE

I.DESCANNEVELLE

M. MORANGE

C.LE VERN

P. BERHAULT